

Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du 1<sup>er</sup> avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

**ETAIENT EXCUSES :**

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

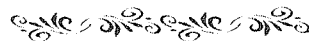
Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

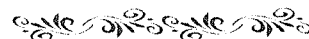
Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Validation de l'ordre du jour du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
4. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Désignation des représentants de la Ville dans différentes instances
7. Créations/Modifications de postes
8. Remboursement de frais de protection auditive



### Question n° 1:

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Monsieur DE FREITAS demande à prendre la parole et Madame le Maire lui accorde :

Monsieur DE FREITAS : "Madame le Maire, merci de nous accorder la parole, déjà. lors du conseil d'installation, vous ne m'avez pas autorisé à prendre la parole pour réagir à votre élection au poste de maire. Pour rappel dans toutes les communes remportées par le Rassemblement National lors de ces élections municipales, l'opposition a pu s'exprimer librement. Contrairement à ce que vous affirmez sur le débat démocratique, faut-il donc en conclure qu'il ne s'applique que pour certains. D'ailleurs, si nous parlons de démocratie, je reviens sur le second tour à Billy-Montigny où le candidat du Rassemblement National a obtenu, je le rappelle, 60%."

Madame le Maire : " Excusez-moi, Monsieur, vous allez dire que je vous interromps, mais c'est hors sujet à nouveau. Je vous ai demandé si vous avez des remarques sur le procès-verbal de la séance, vous me parlez des élections municipales de Billy Montigny. Enfin, c'est hors sujet. Excusez-moi, je ne parle pas de démocratie, je vous demande s'il y a des questions."

Monsieur DE FREITAS : « Dans le procès-verbal, vous vous dites prête au débat démocratique. »

Madame le Maire : "Oui, excusez-moi, je peux aller voir Inès TAOURIT, je doute fort qu'elle ait pu prendre la parole à Hénin-Beaumont."

Monsieur DE FREITAS : "Je vous demande si vous condamnez les violences qu'il y a eu ? «

Madame le Maire : "Ah, mais Monsieur, je ne suis pas responsable de ces violences et de ces humiliations"

Monsieur DE FREITAS : "Pardonnez-moi, mais l'ensemble de la classe politique s'est indignée à condamner les violences. Je pense qu'à partir d'un moment, vous avez aussi un devoir de condamnation envers ces violences."

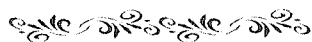
Madame le Maire : "Je ne suis pas sur les réseaux sans arrêt, je ne suis pas obligée de commenter sur les réseaux. Et là monsieur, maintenant, je reviens à la question, approuvez-vous ce procès-verbal ? Y-a-t-il des remarques ou observations à apporter au procès-verbal de la séance ? Je suis désolée, c'est l'ordre du jour, revenons-en au sujet évoqué. En conseil municipal, on doit discuter du sujet qui est à l'ordre du jour. Alors avez-vous des remarques ou des observations à apporter au compte-rendu de la séance ".

Monsieur DE FREITAS : "Non, plus maintenant, puisque vous m'avez coupé court."

Madame le Maire : "Je ne vous ai pas coupé court, je vous ai donné la parole, Monsieur. Et je signale juste que Inès TAOURIT, elle non plus, n'a pas eu la parole à Hénin Beaumont. Ici, j'ai donné la parole, je vous ai laissé vous exprimer au début. Ensuite, vous avez redemandé la parole. Effectivement, j'ai dit maintenant, je passe à la suite. Madame PIETON a demandé la parole. Elle a eu la parole. Sur le Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont, il n'y a pas eu du tout de parole de l'opposition."

Monsieur DE FREITAS : "Ce qui est dommage, c'est que, vous auriez pu laisser la parole pour réagir à votre élection."

Madame CUVILLIER soumet au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026,  
**Le procès-verbal est approuvé par 29 voix POUR.**

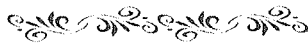


### Question n° 2:

#### **VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Madame le Maire fait la lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et indique qu'aucune question orale ne sera ajoutée.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**



### Question n° 3:

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Madame le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire envoyé avec la note de synthèse :

"Je vous propose de vous présenter immédiatement ce rapport d'orientation budgétaire. Donc, pour rappel, pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est notre cas, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire, qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire.

En page 3 du document qui vous a été transmis, on rappelle les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire. Je vais vous en épargner, la lecture, parce que je suppose que vous l'avez tous lu, bien entendu. Donc, sur toute la page 3, ce sont tous les articles qui régissent ces règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire. Je rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une mesure préparatoire au vote du budget de la Commune et qu'il ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut donc pas être qualifié d'affaire soumise à délibération.

En page 4, on rappelle évidemment le calendrier du vote de la loi de finances 2026, qui a été présenté au niveau de l'État le 14 octobre 2025, pour n'être adopté par l'Assemblée Nationale que le 2 février 2026, après un 49.3, et le rejet des motions de censure.

En page 5 et 6, vous avez une présentation du contexte économique national qui vous est faite. Il y a le contexte macro-économique, le contexte économique mondial que vous connaissez tous, avec le rappel des conflits en cours qui génèrent de nombreuses incertitudes, une stratégie de rigueur budgétaire qui pèse sur l'investissement public et local, et puis un niveau d'endettement du pays qui est très élevé et qui est un facteur de vulnérabilité macro-économique.

En page 6, on rappelle là encore le projet de loi de finances qui annonçait que les collectivités devraient contribuer à l'effort national à hauteur de 4,7 milliards d'euros en 2026, un effort jugé disproportionné par de nombreux élus et qui n'allait pas être sans conséquence forcément. C'est important de le rappeler pour comprendre dans quelles circonstances se font les budgets dans les collectivités.

En conclusion pour cette présentation, on voit que le pays aborde donc 2026 dans un contexte économique qui va être compliqué, avec une inflation faible, une croissance qui sera très modérée, des demandes et des investissements en reprise lente, une dette très élevée, des tensions budgétaires fortes, bref, un climat politique incertain qui pèse sur la confiance.

En ce qui concerne le contexte économique des collectivités, on indique qu'il y a des recettes de fonctionnement au 31 janvier 2026 qui progressent de 2,6%, principalement portées par les recettes fiscales, et puis des dépenses de fonctionnement qui sont sous contrôle, mais qui sont en hausse aussi de 1,6%. Donc ce début d'année montre des finances locales des collectivités assez dynamiques, malgré des tensions sur certains postes, notamment les dépenses sociales qui sont en tension, on vous l'indique en page 7.

La loi de finances 2026 qui, au final, impose une participation directe des collectivités à hauteur de 2 milliards d'euros au lieu des 4,7 milliards annoncés dans le projet de loi de finances au départ. Alors, cette situation, évidemment, a un impact direct sur l'investissement local, avec une baisse des subventions et des cofinancements d'État, sur notamment certaines enveloppes, comme le fonds vert, qui se voit fortement réduit, et le risque d'atonie de l'investissement public local, notamment dans tous les projets sur la transition écologique, les infrastructures publiques ou autres. Donc, un climat assez tendu.

Enfin, vous sont indiquées, en page 8, les quelques mesures de soutien de l'État à ses collectivités locales.

Après, nous allons passer en page 9, sur ce qui concerne notre commune, l'évolution des dépenses de fonctionnement. Au niveau des dépenses de fonctionnement, vous avez le réalisé 2025, qui est de 11 427 510,16 €, contre 10 960 030 réalisés en 2024. Et donc, je vous propose ensuite de prendre chapitre par chapitre ces dépenses de fonctionnement.

Au niveau du chapitre 11, ce sont les charges à caractère général. Vous avez le réalisé 2025 qui s'élève à 3.872.778,12 euros et donc les raisons de ces hausses par rapport aux 3.499.000 sont multiples. Pour les raisons, par exemple, on a l'augmentation du nouveau marché de la restauration municipale à compter de mars 2025, qui respecte les nouvelles obligations légales, notamment la loi Egalim - Climat - Résilience, l'inflation, bien entendu, le renouvellement d'une partie de matériel pour pouvoir continuer à entretenir le patrimoine de la commune. La hausse qui est aussi bien entendu due aux hausses des prix de l'énergie qui restent très élevées. Une baisse des coûts était envisagée pour 2026, mais les récents conflits internationaux remettent en cause cette tendance.

Toujours sur ce chapitre, on vous signale que pour les dépenses de chauffage, le marché est avec IDEX en ce qui nous concerne. Cette année, et malgré un rappel de la société, donc de IDEX, celle-ci n'a pas envoyé ses dernières factures sur 2025 et donc une partie des dépenses de 2025 viendra peser sur le budget 2026.

L'inflation étant estimée aux alentours de 1,3%, il faut aussi prendre en compte cette donnée dans l'évolution du chapitre. Et l'augmentation des coûts de production qui impacte bien évidemment toute la chaîne de consommation des hausses qui se répercutent sur le prix des biens et des services. Et donc, après plusieurs années de gel, les budgets de certaines structures ont été révisés à la hausse pour tenir compte de l'inflation, que ce soit cantine, périscolaire, portage des repas à domicile, etc. Pour 2026, l'objectif retenu est une baisse des dépenses de charges à caractère général qui porte la prévision à 4 070 00 euros ce qui est moins que le BP 2025, où c'était 4 831 455, tout en maintenant, bien entendu, la qualité des services à la population. L'objectif final étant de dégager un autofinancement confortable de la section d'investissement. Ensuite, pour les préconisations sur ce chapitre: optimiser les dépenses de charge, accroître l'application des principes de sobriété énergétique, faire un point sur les contrats à conserver, à écarter, ou au contraire, à renégocier. Et de poursuivre le travail engagé sur le circuit de la décision pour les consommations de crédit. Voilà pour le 011.

Sur le chapitre 012 qui concerne les charges de personnel, nous avons un total de 6.199.632,24 contre 6.048.000€.

Alors ce chapitre 12, il évolue en raison de la progression du point d'indice du GVT, Glissement Vieillesse Technicité, des hausses de cotisations URSSAF et CNRACL, puisque le taux CNRACL augmente de 3 points par an jusqu'en 2028. C'est déjà annoncé, donc il nous faut l'intégrer. Dans ce contexte, la collectivité poursuivra une gestion rigoureuse et maîtrisée de ses effectifs et de l'évolution de sa masse salariale, pour limiter l'impact de ces hausses obligatoires sur les dépenses de fonctionnement, toujours en garantissant bien entendu la continuité et la qualité du service public.

Donc globalement, il est proposé d'augmenter le prévisionnel du chapitre 012 à un prévisionnel de 6.232.819 euros. Les préconisations sont, là encore: contenir la progression de la base salariale, optimiser l'organisation des services municipaux, contrôler l'opportunité de nouveaux contrats et des remplacements et limiter le recours aux heures supplémentaires.

Ensuite, toujours dans les dépenses, le chapitre 014, qui concerne les atténuations de produits, qui s'élève à 157 779. Il s'agit ici, pour la part la plus importante, du reversement de la taxe foncière à la communauté d'agglomération pour les entreprises qui sont installées sur la zone de la Chênaie.

Les chapitres 65 et 67, les autres charges de gestion courante et charges spécifiques, s'élèvent à 1 060 033. Ce sont des dépenses qui restent stables par rapport à celles de 2024. On y retrouve les subventions qui sont versées au CCAS et aux associations locales. Depuis le 1er janvier 2024, je le rappelle, les agents du CCAS sont rémunérés directement par l'établissement public et non plus par la mairie. Et pour 2026, la subvention sera donc revue à la hausse pour tenir compte, là aussi, des augmentations des cotisations de retraite, de recrutements et de l'évolution des dépenses à caractère général.

On vous signale également dans ce document qu'en 2026, la subvention scolaire qui est versée à l'école Saint-Roch pour les élèves habitant Rouvroy progressera de nouveau de 10% puisque c'est l'accord que nous avons pris avec la direction et puis l'OGEC au niveau de l'école Saint-Roch. Donc on vous l'indique ici.

Ensuite, les charges d'intérêt de la dette au chapitre 66, donc là pour un montant de 136 987 euros contre 150 024. Et donc pour 2026, un total de 128 956 euros est prévu. Voilà donc pour les dépenses de fonctionnement.

Je vous propose de passer à l'évolution des recettes maintenant de fonctionnement. Donc, au niveau des recettes, vous avez là encore un tableau qui vous retrace l'évolution de ces recettes réelles de fonctionnement 2025 par rapport à celles de 2024. Et donc, vous retrouvez un total de 12.167.230,45 euros contre 11.568.640,67 euros. Et là encore, je vais reprendre chapitre par chapitre.

Donc, au niveau du chapitre 70, les produits des services et du domaine. Nous sommes un réalisé 2025 de 480.781, donc on retrouve ici tout ce qui est recettes générées par les services municipaux, que ce soient les entrées de spectacles, centres de loisirs, crèches, repas pour personnes âgées, cantines ou autres. Donc des recettes générées par des tarifs qui n'ont pas augmenté depuis longtemps, qui auraient pu être augmentés de 1,9% depuis 2020, mais qui n'ont pas augmenté et cela a été une décision que nous avons prise. Alors que vous l'avez vu dans les dépenses, les coûts de production ou autres ont eux, en revanche, fortement augmenté. Donc en dépenses, ça augmente. Nous avons décidé de ne pas augmenter les tarifs pour éviter que les foyers qui bénéficient de ces services locaux ne soient pas davantage touchés encore par la crise financière actuelle et donc on table pour 2026 sur un niveau de recettes similaires.

Au chapitre 73 et 731 qui concernent les impôts et taxes et la fiscalité locale, le total est de 4.863.416,16 euros. Comme stipulé à la page 14, on vous rappelle qu'en février 2025, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin avait voté une attribution de compensation exceptionnelle de 205 573 euros pour 2026, qui s'ajoute donc à l'attribution de compensation de 240 414 euros. Donc, nous avons un total ici de 445.987. On retrouve ici aussi l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire qui est versée également par la CAHC, confirmée jusqu'en 2026. Le montant sera identique à celui perçu en 2025, soit 400.000 euros. Ce montant est conforme au pacte financier fiscal de solidarité de la CAHC.

En l'absence d'un projet de loi clair, on peut rappeler que le FPIC, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, lui, avait connu une première baisse en 2023, 24 et 25, et donc on envisage également une baisse sur 2026, on l'estime à 174.000 euros.

Enfin, il reste aussi le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. C'est une recette qui est très à la marge, vous le voyez, de 1.155 € et qui reste stable depuis de nombreuses années, donc on table sur un montant similaire.

Le chapitre 731 qui concerne la fiscalité locale est apparu en 2023. Il permet de mettre en exergue les recettes qui proviennent de la fiscalité, l'hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de la fiscalité locale et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidées par l'État, je rappelle, à hauteur de 0,8% en 2026. Et donc, vous avez ici l'estimation de la progression des recettes des taxes foncières bâties et non bâties, telle qu'indiquée dans le tableau qui vous est présenté. On signale aussi une augmentation par rapport à la politique volontariste de la commune quant aux constructions, bien entendu.

On a aussi des impôts directs locaux où on retrouve également la taxe sur les pylônes électriques, qui devrait être stable à environ 19 000 euros, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, qui était de 128.292 en 2025. Cette taxe dépend de la consommation électrique des foyers, et donc par prudence, parce qu'on n'a pas de données fiables encore à ce point, on fait une estimation à 120.000 euros. On préfère être prudents. La taxe additionnelle au droit de mutation, qui est là encore très compliquée à mesurer puisqu'elle dépend des achats des biens immobiliers sur la commune, elle s'est élevée à 147.102 euros en 2025, et là, on va l'estimer à 90.000 euros en 26. Soyons prudents. Voilà donc pour ces chapitres.

On continue avec le chapitre 74, tout ce qui concerne les dotations et participations. Donc en ce qui concerne ce chapitre, le projet de loi de finances 2025 prévoyait une légère baisse des recettes puisque la baisse du nombre d'habitants et la hausse du potentiel fiscal de la commune devait avoir pour conséquence un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation. Par ailleurs, on doit conserver les mêmes montants normalement que 2024 pour la DSR, dotation de solidarité rurale, et pour la dotation de solidarité urbaine. Quant à la DGS, elle a connu une hausse générale de 87 367 euros. Donc à l'heure où nous avons rédigé ces documents, on n'avait pas encore les montants définitifs. Vous avez dans le tableau les estimations, en DF donc de 1.530.000, en DSR donc 495.000, DSU à 3.012.000 et la DNP, dotation nationale de péréquation à 213.000. Je pense que ça restera à peu près équivalent, ça va se jouer à peu. Les autres recettes de ce chapitre sont le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui lui était en baisse et qui va encore baisser, puisqu'il est annoncé à moins 75% et les subventions de la CAF pour tout ce qui est activités de la crèche, les accueils collectifs de mineurs qui devraient sans doute être au même niveau que l'année précédente.

Ensuite, les atténuations de charges au chapitre 013 et autres produits de gestion courante chapitre 75, produits spécifiques chapitre 77 ; donc là, ce sont des recettes qui sont imputées au chapitre 013, qui correspondent aux indemnités journalières, qui sont versées par la Caisse primaire d'assurance maladie, quand nous avons des arrêts maladie. Vous avez un total réalisé 2025 de 33.631,45 euros. Avec le passage à la N57 en 2023, les

remboursements de l'assurance statutaire sont imputés au chapitre 75. Donc vous avez le chapitre 75 où c'est 298.627,32 euros de réalisés en 2025. L'estimation de ces deux chapitres, bien entendu, vous vous en doutez, doit être très prudente, car une grande partie des recettes proviennent des arrêts maladie des agents, qu'on peut difficilement prévoir à la baisse.

Le chapitre 77, par contre, ne subit que les annulations de mandat sur les exercices antérieurs. En 2025, il a fallu annuler des dépenses de participation qu'on avait versées à la SPL, dans le cadre du projet ERBM, qui avait été imputées en section de fonctionnement à la demande de la trésorerie en 2023-2024, au compte de 65-742. Il a fallu les transférer en investissement pour pouvoir percevoir le FCTVA et donc vous retrouvez ici cette somme dans le tableau qui vous est soumis.

On poursuit avec le plan pluriannuel d'investissement, pour lequel on est beaucoup plus prudent. Je rappelle que c'est un outil de travail qui vit, qui est amené à évoluer au fur et à mesure de l'exercice au cours du mandat. Il reprend donc les grandes lignes de certains programmes et notamment, bien entendu, la grosse opération de l'ERBM, puisque c'est le grand chantier que nous devons mener.

Ensuite, en page 18 et 19, vous avez tout ce qui est les restes à réaliser, que ce soit en recettes et en dépenses. Donc, vous avez un tableau avec les restes à réaliser qui correspond à tout ce qui est reporté de 2025 sur 2026, avec un total général des restes à réaliser en recettes à 772.766 euros. Et puis, les restes à réaliser en dépenses qui sont, eux, à 1.212.872 euros, tout est expliqué, avec tous les détails.

Ensuite, en page 20, vous avez un tableau qui vous présente l'évolution de la dette jusqu'en 2035.

Enfin, on termine avec le budget annexe ZAC Nouméa, c'est un budget pour la résidence de la mine. Dès lors que ce budget sera clos, il sera nécessaire d'en établir le bilan et de l'intégrer sur plusieurs exercices dans le budget de la ville, avec le résultat constaté.

Voilà, donc, pour la présentation de ce débat d'orientation budgétaire."

Après sa prise de parole, Madame le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques. Ce point ne nécessitant aucun vote.

Intervention de Monsieur DE FREITAS : " Merci, Madame la maire. Ce rapport d'orientation budgétaire soulève plusieurs observations importantes.

Tout d'abord, sur la situation financière de la commune. Derrière une présentation qui se veut volontairement rassurante, la réalité est bien plus fragile. Les dépenses de fonctionnement restent élevées, la masse salariale continue de progresser et les charges générales sont soumises à de fortes incertitudes.

Deuxièmement, les recettes évoluent peu et reposent essentiellement sur des mécanismes automatiques sans véritable levier politique assumé par cette majorité. Vous avez choisi de ne pas faire évoluer les tarifs des services municipaux. Sur le plan social, ce choix peut se comprendre, mais il n'est accompagné d'aucune autre stratégie de compensation. A terme, cela fragilisera l'équilibre financier de notre commune.

Cette situation a pour conséquence directe une dégradation de l'épargne, et évidemment sans une épargne solide, il n'y a pas de politique d'investissement durable.

Ensuite, sur l'investissement, vous présentez un plan pluriannuel 2026-2030, mais ce qui est présenté n'est pas réellement un plan. Il n'y a ni programmation claire, ni hiérarchisation des priorités, ni financement sécurisé.

Nous sommes donc dans le flou complet. On ne sait pas précisément quels projets seront réalisés, ni à quel rythme. Une grande partie de votre programmation repose sur des subventions incertaines, des cessions de patrimoine ou des équilibres encore hypothétiques. Il ne s'agit donc pas d'une véritable stratégie d'investissement, mais d'une liste d'intentions dépendante du contexte. C'est très vague et cela manque à la fois de sérieux et d'ambition.

Dans le même temps, vous reconnaissez vous-même que la capacité d'autofinancement est sous pression et que le poids de la dette appelle à la vigilance. Autrement dit, vous engagez la Commune sur une trajectoire où les marges de manœuvre se réduisent.

En conclusion, vous subissez plus que vous ne décidez, vous attendez plus que vous n'anticipez et vous annoncez plus que vous ne garantissez.

Une commune nécessite une gestion rigoureuse, pas un pilotage fondé uniquement sur les opportunités, les conventions ou les contraintes du moment. Elle doit s'appuyer sur une vision, des priorités claires et des choix

assumés. Aujourd'hui, ce n'est pas ce que nous voyons dans ce document. C'est pourquoi nous appelons à une gestion plus rigoureuse, mais surtout à une véritable stratégie pour l'avenir de notre commune. Merci."

Madame le Maire remercie Monsieur DE FREITAS et demande si une autre personne souhaite prendre la parole.

Madame PIETON souhaite prendre la parole : " Merci Madame le Maire. Chers collègues, à la lecture de votre plan pluriannuel d'investissement 2026-2030, une question cruciale et légitime se pose. Quels seront les résultats concrets pour les habitants, puisqu'un plan pluriannuel d'investissement doit évidemment être à la hauteur des efforts demandés aux Rouvroisiers ? Je vous confirme, Madame le maire, ces efforts sont bien réels et ressentis par les Rouvroisiers. La pression fiscale reste élevée et surtout, vous ne prévoyez aucune baisse du taux communal de la taxe foncière sur toute la période du PPI jusqu'en 2030.

Disons-le clairement, les habitants continueront à payer autant, voire plus, à cause de l'évolution des bases d'imposition. Et parallèlement, en 2026, qu'est-ce qui change réellement ? Sur la sécurité, absolument rien. Pas de plan structuré, pas d'investissement massif, pas de réponse à la hauteur des attentes. Sur l'accessibilité et le handicap, absolument rien non plus. Aucune programmation ambitieuse permettant de rattraper le retard accumulé durant votre précédent mandat. Sur le cadre de vie, des interventions ponctuelles de quoi essayer de redorer votre image, mais aucune ambition de transformation visible des quartiers.

Concrètement, ce PPI manque de tout ce qui fait une véritable politique d'investissement. Une vision à long terme, des priorités claires et des engagements tenus. Vous affichez des projets, mais derrière ce beau discours de campagne, enfin bon, beau, on peut en débattre, il n'y a aucune garantie de financement, aucun calendrier précis et tout est dépendant d'hypothétiques subventions.

Pendant ce temps, vous demandez encore et encore aux Rouvroisiers de continuer à contribuer au même niveau. Beaucoup d'efforts demandés, peu de résultats visibles, beaucoup d'annonces, peu de transformations concrètes. Un plan d'investissement doit améliorer la vie quotidienne et justifier l'effort fiscal. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et nous ne pouvons nous satisfaire de cette trajectoire. Si vous ne voulez pas baisser les impôts, vous devez au moins améliorer les résultats. Aujourd'hui, vous ne le faites ni l'un ni l'autre. Alors nous le redisons avec fermeté, Rouvroy mérite une gestion plus exigeante, plus efficace et surtout plus ambitieuse.

Merci."»

Madame le Maire remercie Madame PIETON et demande si une autre personne souhaite prendre la parole sur ce débat d'orientation budgétaire.

Intervention de Monsieur HAJA : " Merci Madame le maire, mes chers collègues.

Après les prises de parole que nous venons d'entendre, il nous semble important, au nom du groupe majoritaire des élus communistes et républicains, de rappeler le sens de ce rapport d'orientation budgétaire. Oui, les années passent et les difficultés budgétaires des collectivités demeurent une réalité constante. Le cadre national reste extrêmement contraint. Le rapport qui nous est présenté rappelle d'ailleurs que le projet de loi de finances pour 2026 annonçait un effort de 4,7 milliards d'euros demandé aux collectivités dans un climat de relations tendues entre l'État et les territoires.

Il souligne aussi une baisse ou une fragilisation de plusieurs leviers de soutien ainsi qu'un risque réel sur l'investissement public local. Et il faut le dire clairement, cela aurait pu être pire encore. Un amendement porté par le Rassemblement National proposait de baisser de 4,9 milliards d'euros le prélèvement sur recettes de l'État au titre de la DGF au nom d'une vision brutale et punitive des collectivités. Voilà aussi la vérité quand certains donnent des leçons de gestion locale et défendent à Paris des choix qui auraient frappé de plein fouet les communes et les habitants.

Dans ce contexte, notre choix est clair. Tenir bon, protéger les habitants, préserver les services publics communaux et continuer à préparer l'avenir car c'est bien ce que traduit ce rapport. Une orientation budgétaire sincère, lucide, réaliste, mais aussi volontaire et ambitieuse. Sincère parce qu'elle ne masque ni les tensions sur les dépenses, ni le poids du contexte national, ni les points de vigilance sur la dette et l'autofinancement. Réaliste parce qu'elle prend appui sur des hypothèses prudentes, qu'il s'agisse des recettes, des dotations, de la fiscalité ou encore de la programmation des investissements. Ambitieuse parce qu'elle refuse l'immobilisme et assume de continuer à transformer Rouvroy.

Ce DOB le montre très clairement. Nous faisons face à des dépenses de fonctionnement durablement sous tension. Les charges à caractère général ont augmenté, notamment sous l'effet du coût de l'énergie, de l'inflation, du nouveau marché de restauration respectant les obligations issues de la loi Egalim et Climat et Résilience, ainsi que du renouvellement des matériels nécessaires à l'entretien du patrimoine communal. Les dépenses de personnel sont elles aussi impactées par des facteurs largement subis, en particulier la hausse des cotisations CNRACL et URSSAF.

Dans ces conditions, il faut saluer le travail des services municipaux, car derrière les lignes budgétaires, il y a des femmes et des hommes qui, aux côtés des élus, tiennent la commune au quotidien, qui rationalisent, qui arbitrent, qui entretiennent, qui réparent, qui accueillent, qui organisent, qui accompagnent. Oui, nous voulons ici remercier les services qui ont déjà largement contribué à mettre en œuvre les perspectives avancées dans ce rapport. Ce sont eux avec les élus, qui rendent possible une gestion sérieuse et une action publique de proximité.

Cette action publique, elle est concrète. Le fonctionnement n'est pas un mot abstrait. Le fonctionnement, c'est ce qui permet chaque jour de répondre aux attentes des habitants. C'est le fleurissement de la ville, c'est l'entretien de l'espace public, ce sont des réparations de voirie, c'est la maintenance de nos équipements sportifs, ce sont les écoles, les services à l'enfance, à la jeunesse, la culture, la vie associative, la tranquillité publique, l'entretien des bâtiments, le cadre de vie, tout ce qui fait qu'une commune est vivante, accueillante et utile comme Rouvroy.

Nous faisons ce choix fort, celui de continuer à assurer des services importants pour une commune de notre taille sans renoncer à l'exigence d'une bonne gestion et en faisant des choix pour avancer sur nos engagements.

Nous faisons également un autre choix fort cette année, ne pas faire peser davantage sur les habitants les difficultés imposées d'en haut et notamment sur les tarifs. L'hypothèse retenue pour 2026 est celle d'une stabilité des taux communaux, avec une progression des recettes fiscales liée à la seule revalorisation forfaitaire des bases de 0,8%, imposée par l'État, et non une hausse décidée par la municipalité. Et il faut le dire nettement, encore une année sans augmentation de la part communale de la taxe foncière, malgré un contexte national et international peu propice, malgré les coupes dans les budgets locaux, malgré les incertitudes et malgré les charges nouvelles. C'est un engagement de sérieux mais aussi de justice.

Sur l'investissement, là aussi notre ligne est claire. Nous ne confondons pas prudence et renoncement. Nous ne croyons pas qu'une commune se gère en laissant simplement passer les années. Nous faisons le choix d'investir, de moderniser, d'anticiper, d'aménager, de réparer, de transformer.

Le plan pluriannuel d'investissement présenté dans ce rapport n'est pas une liste d'effets d'annonce. C'est une programmation chiffrée, structurée, hiérarchisée par année, avec des dépenses récurrentes et plusieurs projets majeurs sur la période 2026-2030. On y retrouve notamment les dépenses bâtementaires, la voirie, le mobilier urbain, le matériel, les études du PLU, l'ADAP, la vidéoprotection, les cimetières, mais aussi plusieurs opérations lourdes qui s'étaleront sur le mandat, notamment le projet ERBM, l'aménagement de la Place Verte, les interventions sur les parcs, ainsi que l'équipement de l'épicerie sociale et solidaire.

Hé, oui, il faut le souligner avec force, ces projets sont chiffrés, documentés, inscrits dans une trajectoire pluriannuelle. Ils ne sortent pas d'un générateur de slogans, ni d'un logiciel d'intelligence artificielle, dont certains usent et même abusent, faute de véritables projets pour notre commune.

Chez nous, les projets ne sont pas artificiels. Ils sont pensés, débattus, structurés et budgétés. Vous ne trouverez pas non plus dans ce DOB de mention d'une rénovation de l'éclairage public, comme proposé par les membres du RN dans leur programme, puisqu'il a déjà été entièrement rénové sur le précédent mandat et passé en LED. Ou pour le dire plus simplement, nous ne faisons pas de politique en copier-coller, nous faisons des investissements en euros et en calendrier.

Le grand projet ERBM en est la démonstration la plus forte. Il représente à lui seul un programme conséquent d'études, d'avances, d'opérationnels et de travaux sur plusieurs exercices. Ce n'est pas simplement une ligne budgétaire, c'est une vision urbaine et sociale. Ce sont des projets d'investissement qui transformeront le visage, non pas d'une simple résidence, mais de tout un quartier, celui des peintres et des Italiens jusqu'à l'école Vaillant Couturier, au cœur de Nouméa.

A cela s'ajoutent d'autres opérations très concrètes : l'achat et la démolition du Chti'Prix, l'aménagement de la place verte, les études de la résidence Acacias, les actions sur le parc Allende, l'épicerie solidaire, les sanitaires Vaillant-Couturier, les études de voirie, les équipements, la vidéoprotection, les travaux sur les bâtiments publics. Ce sont autant de chantiers qui répondent à des besoins identifiés et qui préparent l'avenir de manière durable.

Ce rapport ne nie pas les difficultés. Il précise même que plusieurs leviers devront être activés pour tenir la trajectoire. Récupération de la TVA, cession éventuelle, mobilisation maximale des subventions, réactivité dans le montage des dossiers, vigilance sur le poids de la dette et sur la capacité d'autofinancement. C'est précisément cela, une gestion responsable, voir la réalité telle qu'elle est, et malgré cela, garder le cap.

Alors non, cette orientation budgétaire n'est pas une orientation de facilité, c'est une orientation de responsabilité. Responsabilité envers les habitants d'abord, en maintenant un haut niveau de service utile au quotidien. Responsabilité envers l'avenir ensuite, en refusant de sacrifier l'investissement. Responsabilité financière enfin, en assumant une stratégie prudente, sincère et pilotée. Faire vivre une commune comme la nôtre, ce n'est pas commenter les chiffres de loin ou faire des graphiques erronés grâce à ChatGPT. C'est arbitrer, choisir, hiérarchiser, protéger, bâtir. S'entretenir aujourd'hui et préparer demain. C'est tenir ensemble le fonctionnement et l'investissement, le présent et l'avenir, l'ambition et la rigueur.

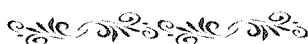
En réalité, ce ROB dit quelque chose de très simple. Malgré les contraintes, malgré les incertitudes, malgré les reculs imposés aux collectivités, Rouvroy continue d'avancer. Elle avance avec des choix clairs, elle avance avec une majorité sérieuse, elle avance avec des projets ambitieux, mais responsables. Elle avance avec une volonté intacte, faire de Rouvroy une ville moderne, attractive, solidaire et agréable à vivre. C'est pourquoi le groupe majoritaire des élus communistes et républicains soutient pleinement les orientations présentées ce soir. Je vous remercie."

Madame le Maire remercie Monsieur HAJA et souhaite apporter quelques précisions sur l'intervention concernant la pression fiscale :

"Je souhaite rappeler les taux des taxes foncières des communes de la communauté d'agglomération : nous sommes à 51,2. Donc, je vais en citer quelques-unes. Nous, c'est 51,2% le taux de la taxe foncière à Rouvroy. Je voudrais juste signaler à Oignies, c'est 59,48. A Montigny-en-Gohelle, 57,21. A Leforest, 56,61. A Drocourt, 55,01. À Courrières 57,20, à Carvin 57,13 et à Hénin 59,21. Nous sommes à 51,2. Effectivement, on peut sans doute faire mieux. Il y a la ville de Noyelles-Godault qui est à 42,34, avec Aushopping. Il y a la ville de Bois-Bernard qui est à 36,87, mais il y a la Polyclinique, c'est un village. Donc je pense que nous sommes quand même relativement bien placés en ce qui concerne le taux de la taxe foncière. Voilà, je tenais à donner ces informations, ça me paraît important parce qu'on n'a pas cette conscience des taux des communes voisines. Voilà pour ce débat d'orientation budgétaire.""

Madame le Maire demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Madame le Maire demande d'acter le fait que ce débat a bien eu lieu. Proposition validée par les membres présents.



#### **Question n°4 :**

#### **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Madame le Maire explique que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

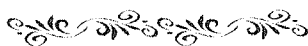
Madame le Maire souligne que le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Madame CUVILLIER rappelle que le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la mairie de Rouvroy est présenté dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer :

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier présenté.**



### **Question n° 5:**

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire souligne que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire pour les communes soumises au Code de la commande publique. Elle intervient dans les procédures formalisées de passation des marchés publics.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, dont la nôtre, la CAO est composée du maire, président de droit, de cinq membres titulaires élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités. Les listes doivent être complètes (5 titulaires, 5 suppléants), mais le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la présentation de liste comprenant moins de noms que de sièges à pourvoir, mais dont le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Afin de permettre l'installation de la CAO et le bon déroulement des procédures d'achat, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes auprès de Madame le Maire lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente. Ces listes, déposées sous format papier, devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.

Les candidatures déposées sont :

Liste Didier BONNET :

les titulaires

1. Didier BONNET
2. Arnaud GOBERT
3. Guillaume DERANCOURT
4. Delphine SIMON
5. Lucie KARASIEWICZ

les suppléants

1. Isabelle ORMAN
2. Mehdi COTELLE
3. Marjorie DENDIEVEL
4. Nathalie GORAJSKI
5. Alice ZYMNY

Liste Jean-Marc DELVILLE:

Titulaire

1. Jean-Marc DELVILLE

Suppléante

1. Doriane LEROY

Messieurs Valentin DANNE et Guillaume DERANCOURT sont désignés en qualité d'assesseurs pour ce vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de bulletins pour la liste BONNET: 24
- Nombre de bulletins pour la liste DELVILLE : 5

Attribution des sièges :

**Liste Didier BONNET: 4 sièges**

#### Titulaires

1. Didier BONNET
2. Arnaud GOBERT
3. Guillaume DERANCOURT
4. Delphine SIMON

#### Suppléante

1. Isabelle ORMAN
2. Mehdi COTELLE
3. Marjorie DENDIEVEL
4. Nathalie GORAJSKI

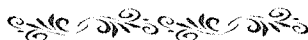
#### Liste Jean-Marc DELVILLE : 1 siège

##### Titulaire

1. Jean-Marc DELVILLE

##### Suppléante

1. Doriane LEROY



#### Question n° 6:

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIFFERENTES INSTANCES

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est couramment représenté dans différentes instances. Dans certaines situations, c'est elle qui désigne le représentant de la Ville. Dans d'autres cas, c'est au Conseil Municipal de délibérer pour nommer son ou ses représentants.

Elle propose de désigner les élus suivants dans les différentes instances:

☞ les représentants au Conseil d'Administration du collège Paul Langevin :

- Titulaire : Manuel HAJA
- Suppléant : Mehdi COTELLE

☞ le Correspondant de la Défense Nationale : Frédéric GRANDSART

☞ Le délégué au CNAS : Isabelle ORMAN

☞ le représentant à la Commission de Suivi du Site de la société Polynt Composite de Drocourt : Valérie CUVILLIER

☞ Le délégué à la FDE 62 : Didier BONNET

☞ au sein des différentes instances de la SPL de l'Artois :

- Le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SPL DE L'ARTOIS : Didier BONNET
- Le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS : Didier BONNET
- Le représentant de la collectivité au sein du Comité de contrôle analogue de la SPL DE L'ARTOIS : Didier BONNET

☞ dans les conseils d'école des établissements scolaires publics de la ville :

- Ecole élémentaire Paul Vaillant-Couturier : Manuel HAJA
- Ecole élémentaire Raoul Briquet : Nathalie GORAJSKI
- Ecole élémentaire Ferry/Brossolette : Marjorie DENDIEVEL

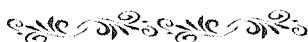
- Ecole maternelle Elsa Triolet : Frédéric GRANDSART
- Ecole maternelle Danièle Casanova : Alice ZYMNY

Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser.

Intervention de Monsieur DE FREITAS : "Comme vous vous en doutez, nous ne participerons pas au vote de ces nominations."

Madame CUVILLIER soumet au vote les propositions faites,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces désignations dans les différentes instances, sans les votes de l'opposition.**



**Question n°7 :**

**CREATION/SUPPRESSION DE POSTE**

Madame le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, qu'il s'agisse d'emploi permanent ou non. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

**Emplois non permanents**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité : ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité : ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Pour les espaces Verts/ Voirie : 4 postes d'adjoint technique à temps complet recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade

Pour les Services Techniques - Atelier : 2 postes d'adjoint technique à temps complet recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade

Pour le domaine administratif :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade
- 1 poste d'adjoint administratif à 17h30/ semaine recruté en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade

Pour le Service Jeunesse :

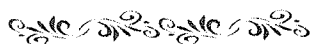
- 4 postes d'adjoint d'animation à 8 heures/ semaine recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade
- 1 poste d'adjoint d'animation à 13 heures/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20 heures/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
- 

Pour les Services Techniques – Entretien :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
- 2 postes d'adjoint technique à 17h30/ semaine recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant ces créations de postes. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces créations de postes.**



#### **Question n° 8**

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROTECTION AUDITIVE POUR UN AGENT TITULAIRE BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET D'UNE RECONNAISSANCE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE**

Madame le Maire explique qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de frais engagés par un agent titulaire de la collectivité, reconnu travailleur handicapé (RQTH) et bénéficiant d'une obligation de maintien dans l'emploi, au titre de l'acquisition d'équipements de protection auditive adaptés à sa situation professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5213-6 du Code du travail relatif à l'aménagement des postes de travail pour les travailleurs en situation de handicap, ainsi qu'aux obligations de l'employeur public en matière de santé et de sécurité, la collectivité doit mettre en œuvre les mesures appropriées permettant le maintien dans l'emploi des agents concernés.

L'agent titulaire dispose d'une prescription médicale de la médecine du travail de l'AST 62/59 en date du 26 janvier 2026.

Ces équipements, indispensables à l'exercice de ses fonctions dans des conditions compatibles avec son état de santé, ont été acquis pour un montant total de 160 € TTC. La facture acquittée auprès de la société Audition Conseil Hénin-Beaumont nous a été transmise.

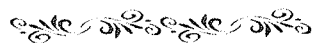
Le reliquat de la somme, après prises en charge (CPAM, mutuelle, PCH, ...), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Malheureusement, la somme restant à charge étant inférieure à 200 € TTC, le FIPHFP ne peut intervenir.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur la demande de remboursement de frais présentés par l'agent titulaire pour un montant de 160 € TTC.

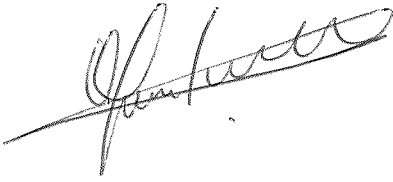
Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de frais de protection auditive pour un agent titulaire.**




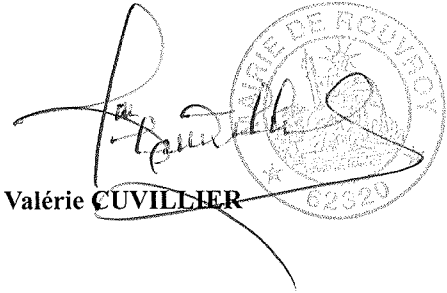
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 00

**Le Secrétaire de séance,**



**Frédéric GRANDSART**

**Madame le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**